



CONTRAT

Par voie électronique

- d'abonnement
 de branchement (*)

au réseau communal d'eau potable

M - Mme - M ou Mme (pour les couples) - SA - SARL - Copropriété -... (*)

Je soussigné (Nom et Prénom) :
N° SIRET (pour les entreprises) :
Adresse de facturation :
N° de téléphone / N° de portable : /
Email :

demande l'établissement par la Commune de PASSY

- ⇒ d'un branchement & d'un abonnement sur le réseau public d'eau potable (*)
⇒ d'un abonnement au réseau public d'eau potable (*)

en vue de l'alimentation de l'immeuble dont je suis
} propriétaire (*)
} locataire (*)

situé à (adresse) :

Ce branchement est destiné à l'alimentation de compteur à mon nom.

- Je reconnais adopter les bons réflexes pour une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.
 Je déclare avoir pris connaissance du règlement du service d'eau potable faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont j'accepte les termes et de mon droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de conclusion du contrat.

- (**) Je demande expressément l'exécution anticipée du service à partir de la date d'abonnement arrêtée ci-dessous, soit, avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Si toutefois je décidais de me rétracter, je m'engage à verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la date de ma décision, proportionnel au prix total de la prestation convenu dans le contrat, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ".
 Je ne demande pas l'exécution anticipée du service et attends l'expiration du délai de rétractation de 14 jours pour la fourniture d'eau potable

- Je reconnais qu'en validant ce contrat par voie électronique, il a valeur de : "commande avec obligation de paiement".

A, le 20...

Signature,

- Pièces à fournir :
- Carte d'identité pour un particulier ou extrait K-BIS pour une entreprise
- Contrat de location ou attestation de propriété

- (*) Rayer la mention inutile
(**) Cocher la case correspondante

RAPPEL : Pour tout changement et notamment si vous quittez votre logement, pensez à résilier votre contrat d'abonnement en contactant le service.

TARIF DE L'EAU – ANNÉE 2018

EAU	Par m ³			
	€HT	Taux TVA (%)	TVA	€TTC
Tarif communal	1.350	5.5	0.072	1.382
Agence de l'eau				
Préservation des ressources en eau	0.070	5.5	0.004	0.074
Lutte contre la pollution	0.290	5.5	0.016	0.306
Frais fixes annuels	34.815 €TTC			
Location de compteur diam. 15 mm	15.825 €TTC			

ASSAINISSEMENT	Par m ³			
	€HT	Taux TVA (%)	TVA	€TTC
Tarif communal	1.50	10	0.150	1.650
Agence de l'eau (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte)	0.155	10	0.016	0.171
Frais fixes annuels	30.800 €TTC			

Coût pour 120 m³ pour un abonnement Ø.20 mm : 518.50 €TTC

☞ Une étude réalisée en 2010 a permis de quantifier les investissements nécessaires pour améliorer l'efficacité du réseau d'eau potable. Aussi, il a été décidé de réaliser une augmentation progressive du prix de l'eau de 4 centimes d'euro par an jusqu'en 2020. Le tarif de l'eau pour l'année 2018 a été adopté par délibération au conseil municipal du 23 novembre 2017 (DEL 2017-172)

☞ Le tarif peut être modifié de manière unilatérale par délibération du conseil municipal.

☞ Les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau. Les taux votés par les instances de bassin sont les suivants :

Pollution domestique (€ HT/m ³)	
2018	2019
0.29	0.29

Modernisation des réseaux de collecte (€ HT/m ³)	
2018	2019
0.155	0.155

☞ Modalités de paiement

Vous disposez de plusieurs moyens pour régler vos factures :

Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Par prélèvement mensuel sur compte bancaire après établissement d'un contrat de mensualisation auprès du service

Par prélèvement à l'échéance

Par carte bancaire par internet sur le site www.ville-passy-mont-blanc.fr

En espèces au Trésor Public – 22 Rue Panloup 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

☞ En cas de litige qui n'aurait pas été réglé avec le service, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'eau :

- En ligne gratuitement sur le site internet www.mediation-eau.fr
- Par lettre simple, accompagnée d'une copie des documents justificatifs du litige à :

Médiation de l'eau
BP 40463
75366 PARIS Cedex 08

Ouverture au public

Du lundi au jeudi
 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00

Vendredi
 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h00

En cas d'urgence
06.77.50.13.46

Mairie de Passy – Service Eau - Assainissement : 1, Place de la Mairie – 74190 PASSY

Tél. 04 50 78 42 69 – Fax. 04 50 78 43 21

eau@mairie-passy.fr www.ville-passy-mont-blanc.fr

Formulaire de rétractation d'une demande d'abonnement pour la fourniture d'eau potable

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention du Service des eaux – Mairie de Passy
Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la fourniture d'eau potable désigné ci-dessous :

Demande d'abonnement en date du :

Demande faite au nom de :

A l'adresse :

Date de ma demande de rétractation, le :

Signature validant ma demande de rétractation :

(*) Rayez la mention inutile.

Droite de rétractation (annexe à l'article R121-2 du code de la consommation)

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de **quatorze jours**.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation. Nous procéderons au remboursement via le moyen de paiement imposé par les services du trésor Public, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous demandez de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.